



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 52 du 6 mai 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 6 mai 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 6 mai 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 52 du 6 mai 2021

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Secrétariat général**

- Arrêté SG-MPCC n°2021-34 du 4 mai 2021 portant délégation de signature à M. DAVID, directeur départemental de la protection des populations

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-41 du 6 mai 2021 relatif aux élections départementales des 20 et 27 juin – état des candidatures pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin

### ***II - AUTRES***

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- décision DDETS49-Dir n°2021-8 du 5 mai 2021 portant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres de Mme DURAND, directrice régionale



## **I - ARRÊTÉS**





**Arrêté N° 2021-034**

Portant délégation de signature à M. Éric DAVID,  
Directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire,  
en matière administrative

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime,
- VU** le code de la consommation,
- VU** le code de commerce,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 28 août 2020 nommant M. Éric DAVID, inspecteur général de la santé publique vétérinaire de classe exceptionnelle, directeur départemental de la protection des populations de Maine et Loire à compter du 7 octobre 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de Maine-et-Loire

**VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant organisation de la Direction Départementale de la protection des Populations du Maine et Loire

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à M. Éric DAVID, directeur départemental de la protection des populations de Maine et Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

- 1 - les arrêtés préfectoraux et les pièces annexes ;
- 2 - les décisions et documents relevant de ses attributions – à l'exception des circulaires aux présidents de communautés de communes, aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil départemental et les conseillers départementaux, les chefs des services déconcentrés régionaux – dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

#### **Administration générale :**

- Tous les actes de gestion du personnel et notamment l'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
- Les autorisations d'absence des personnels, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;
- L'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raisons thérapeutiques ;
- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- La notation des agents placés sous son autorité ;
- Les propositions de promotions et de modulations individuelles des primes dans le cadre de l'enveloppe garantie pour la direction départementale de la protection des populations ;
- L'avertissement et le blâme ;
- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;

- L'établissement et la signature des cartes professionnelles des agents relevant de la DGAL, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- L'autorisation d'exercer des fonctions dans le cadre du télétravail ;
- L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.
- La composition et le fonctionnement du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;
- La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de son organisation ;
- Le recrutement sans concours des personnels titulaires dans la limite des postes autorisés par arrêté ministériel ;
- Le recrutement des personnels contractuels dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- La commande des matériels, fournitures et prestations relevant du BOP métier 206 ;
- La signature des marchés et ordres de service relevant du BOP métier 206.

#### **Décisions individuelles prévues par :**

*a) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :*

- La réglementation communautaire et notamment les textes pris en application des règlements suivants :
  - le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
  - le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
  - le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
  - le règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Les articles R. 231-1 à R. 231-59 du code rural en ce qui concerne l'édition des arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
- L'article L.233-1 du code rural en ce qui concerne l'édition des arrêtés de fermeture des établissements (préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptibles de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement ;

- L'article L.233-2 du code rural relatif à la délivrance des agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, à la dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers ;
- La réglementation relative à l'estampillage sanitaire des viandes de boucherie et des produits à base de viande et notamment les récépissés de déclaration et l'attribution de marque de salubrité pour les établissements de congélation, les établissements de restauration collective à caractère social et les points de vente ;
- Toutes décisions issues de la réglementation communautaire, et leurs textes d'application, notamment le règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

*b) En ce qui concerne la sécurité et la protection du consommateur et la loyauté des transactions :*

- L'article 11 du règlement CEE 1580/2007 du 21 décembre 2007 relatif à l'agrément des opérateurs dans le secteur des fruits et légumes ;
- L'article L. 521-5 du Code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- L'article L. 521-7 du Code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ou non conformes à la réglementation en vigueur ;
- L'article L. 521-10 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- Les articles L. 521-12 et L.521-13 du Code de la consommation relatifs à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant ou, à défaut de réalisation des contrôles ordonnés, de faire réaliser d'office ce contrôle aux frais de l'opérateur, en lieu et place du responsable ;
- L'article L. 521-14 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité dans un délai fixé, des informations prévues au L. 423-1 sur les emballages des produits ou des documents les accompagnant ;
- L'article L. 521-16 du Code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché et de son retrait jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, d'un produit ayant été mis sur le marché sans avoir été l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration exigé par la réglementation applicable ;
- L'article L. 521-20 du Code de la consommation relatif à la suspension d'une prestation de services jusqu'à sa mise en conformité en cas de danger grave ou immédiat ;
- L'article L. 521-23 du Code de la consommation relatif aux mesures d'urgence, y compris à la suspension, nécessaires en cas de danger grave ou immédiat lié à une prestation de service non réglementées ou réglementées sur une base autre que celle du code de la consommation ;
- Les articles L. 531-6, R. 522-7 à R. 522-9 et R. 531-3 du code de la consommation relatifs à la mise en œuvre d'une amende administrative lorsque la non-conformité à la réglementation d'un produit a été établie par un essai ou une analyse, réalisé à la suite d'un prélèvement d'échantillon ;

- L'article R. 811-2 du Code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs ;
- Le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur ;

*c) En ce qui concerne la santé animale et la lutte contre les maladies réglementées :*

- L'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime pour suspension de l'activité jusqu'à remise en conformité, ainsi que suspension ou retrait provisoire ou définitif du certificat de capacité ou de l'agrément
- Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L. 221-2 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures applicables aux maladies animales ;
- Les articles L.223-6-1 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses ;
- La partie réglementaire du titre II, livre II du code rural et de la pêche maritime ;
- L'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- L'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- L'article 233-3 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
- Les articles L.222-1, R.222-3 et R. 222-12 du code rural concernant la réglementation pour les activités de reproduction animale, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique;

*d) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :*

- Le règlement 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28/01/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Les articles L.212-6 à L.212-14 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application relatifs à l'identification des animaux ;

*e) En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :*

- L'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime pour suspension de l'activité jusqu'à remise en conformité, ainsi que suspension ou retrait provisoire ou définitif du certificat de capacité ou de l'agrément ;
- Les articles L. 211-11 et L. 211-14 du code rural, et leurs textes d'application, concernant le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques ;
- Les articles L. 211-17 et R. 211-9 du code rural, et leurs textes d'application relatifs au certificat de capacité pour l'activité de dressage des chiens au mordant ;

- L'article L.214-2 du code rural, et ses textes d'application, concernant la prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;
- Les articles L.214-3, L.214-6-1 et R.214-87 à R.214-113-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux, et notamment aux autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale ;
- Les articles L.214-6-1 et R.214-19-1 à R.214-34 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, pour ce qui concerne le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- L'article L.214-6-1 du code rural et ses textes d'application, pour ce qui concerne la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux ;
- L'article L.214-7 du code rural et de la pêche maritime, et ses textes d'application, relatifs à la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
- L'article L.214-12, R. 214-49 à R.214-62 du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
- Les articles L.214-16 et L.214-17 du code rural pour l'exécution de mesures de nettoyage et désinfection en cas de locaux insalubres ;
- Les articles R.214-17 et R.214-58 du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application pour l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ;
- L'article R.214-75 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à l'arrêté délivrant une autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine ;

*f) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive y compris d'espèces non domestiques au sein d'élevages d'agrément, et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement*

- Les articles L.412-1 et L. 413-1 à L.413-8 du code de l'environnement, et leurs textes d'application, relatifs aux autorisations de transport, de détention et d'utilisation d'animaux vivants d'espèces protégées ;
- Les articles R. 413-3 à R. 413-23 du Code de l'environnement ;
- L'arrêté ministériel du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Les arrêtés ministériels du 14 février 2018 relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- Dans le cadre de l'autorisation environnementale, les articles R.181-16 et R.181-17 du code de l'environnement qui définissent la demande de complément de dossier et la prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen.

*g) En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux :*

- Les articles L.203-1 à L.203-11 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs au vétérinaire sanitaire et au mandat sanitaire ;
- Les articles L.241-10 et L.241-16 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'exercice de la profession de vétérinaire ;
- Les articles L.235-1 et R.235-1 du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article L.235-2 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la fermeture de tout ou partie d'établissements ou l'arrêt de certaines activités des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
- L'article R.5142-7 du code de la santé publique relatif à l'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux ;
- Les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique et les textes pris en application relatifs à la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

*h) En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :*

- Toutes décisions issues de la réglementation communautaire, et leurs textes d'application, notamment le règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- Les articles L.226-1 à L.226-6 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs aux décisions d'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage de l'Etat et à l'attestation de service fait ;

*i) En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :*

- L'article L.232-2 du code rural et de la pêche maritime relatif au rappel ou à la consignation d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ;

*j) En ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments:*

- Les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 et L.236-10 du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, à l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits.
- L'article L.221-13 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application relatifs à la qualification de vétérinaire certificateur ;

*k) En ce qui concerne les transactions :*

- Les articles L.205-10 et R.205-3 du code rural et de la pêche maritime qui prévoient que l'autorité administrative peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement et après avoir recueilli l'accord du procureur de la République,

transiger sur la poursuite des contraventions et délits, dans les conditions précisées à l'article L.205-10 dudit code.

- Les articles L.173-12 et R.173-1 du code de l'environnement qui prévoient que l'autorité administrative peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, transiger avec les personnes physiques et les personnes morales sur la poursuite des contraventions et délits prévus et réprimés par le présent code, à l'exception des délits punis de plus de deux ans d'emprisonnement.

La délégation de signature attribuée à M. Éric DAVID s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**

La délégation de signature conférée à M. Éric DAVID conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par son bénéficiaire que dans les conditions suivantes :

M. Éric DAVID peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents qu'il aura désignés nominativement. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature de chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté SG/MPCC n° 2020-059 du 23 novembre 2020 est abrogé.

#### **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 4 mai 2021



Pierre ORY



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et des élections

## **Arrêté DRCL-BRE N° 2021-41**

Élections départementales des 20 et 27 juin 2021  
État des candidatures régulièrement enregistrées  
en vue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BRE 2021-35 du 20 avril 2021 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue des élections départementales ;

**VU** l'ordre des panneaux d'affichage électoral tel qu'il a été tiré au sort le mercredi 5 mai 2021 ;

**VU** les récépissés définitifs délivrés aux candidats,

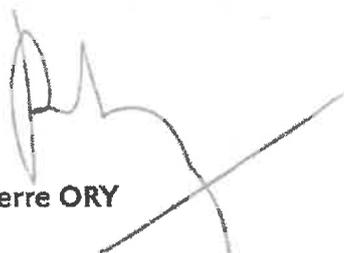
**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour tous les cantons, l'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1<sup>er</sup> tour des élections départementales qui se tiendra le 20 juin 2021, est fixé conformément à l'annexe figurant au présent arrêté.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception dans chaque commune du canton et le jour du scrutin dans chaque bureau de vote des communes du canton, transmis au Président de la commission de propagande de chaque canton et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 6 mai 2021



Pierre ORY

# ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

1er tour du 20 Juin 2021

## LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

\* Sans données personnelles et politiques

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

01 Angers-1

- 1 Mme FASQUEL Sophie et M. LAVEAU Romain
- 1 Mme FASQUEL Sophie  
Mme ALLEMANDI Ariane
- 2 M. LAVEAU Romain  
M. RICHARD Yves
- 2 Mme DUPONT Marie-Hélène et M. PIETRINI Roland Charles
- 1 Mme DUPONT Marie-Hélène  
Mme TIQUET Arnette
- 2 M. PIETRINI Roland Charles  
M. MAITREJEAN Michel
- 3 Mme BIENVENU Roseline et M. CAPUS Emmanuel
- 1 Mme BIENVENU Roseline  
Mme VILCHIEN Sandrine
- 2 M. CAPUS Emmanuel  
M. VILLALONGA Alexandre
- 4 M. GILLET Christian et Mme RIDANE Rim
- 1 M. GILLET Christian  
M. TRIOT Benoît
- 2 Mme RIDANE Rim  
Mme LE DUC-BANASZUK Anne-Sophie

## LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

02 Angers-2

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Mme CECINI Marie et M. MARTINAUD Samuel                             |
| 1 | Mme CECINI Marie  |
| 2 | Mme COLOMBE Dauphine<br>M. MARTINAUD Samuel<br>M. AMIRAULT José     |
| 2 | Mme MAILLET Véronique et M. YVON Richard                            |
| 1 | Mme MAILLET Véronique   |
| 2 | Mme BEAUJEUAN Marie-Françoise<br>M. YVON Richard<br>M. VIEU Laurent |
| 3 | Mme ARAB Chadia et M. BARON-GUICHARD Bruno                          |
| 1 | Mme ARAB Chadia<br>Mme BOST Lorine                                  |
| 2 | M. BARON-GUICHARD Bruno<br>M. ROBERT Sébastien                      |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

03 Angers-3

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Mme LEBEAUPIN Sophie et M. POQUIN Franck           |
| 1 | Mme LEBEAUPIN Sophie<br>Mme LETENEUX Lucie         |
| 2 | M. POQUIN Franck<br>M. VEYER Philippe              |
| 2 | Mme NORMAND Martine et M. ROISNÉ Didier            |
| 1 | Mme NORMAND Martine<br>Mme AMY Fatimata            |
| 2 | M. ROISNÉ Didier<br>M. GIRAULT Jérémie             |
| 3 | Mme LAHONDÈS Aurore et M. MALAVIALLE Jean-Matthieu |
| 1 | Mme LAHONDÈS Aurore<br>Mme GIRARD Lyviah           |
| 2 | M. MALAVIALLE Jean-Matthieu<br>M. FRETTE Robert    |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

04 Angers-4

1 Mme LUCAS Florence et M. ROTUREAU Jean-Luc

1 Mme LUCAS Florence

1 Mme BOUCKAT WASIAK Bertille

2 M. ROTUREAU Jean-Luc

2 M. RAIMBAULT Pascal

2 M. PICQUET Joël et Mme TINTILLIER Jennyfer

1 M. PICQUET Joël

1 M. HIREL Gabriel

2 Mme TINTILLIER Jennyfer

2 Mme MOREAU Valérie

3 Mme ENGEL Karine et M. HALLIGON Jean

1 Mme ENGEL Karine

1 Mme BRETIN Bénédicte

2 M. HALLIGON Jean

2 M. MANCEAU Vincent

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

05 Angers-5

1 M. GUIDAULT Anthony et Mme SCHWEITZER Claire

1 M. GUIDAULT Anthony

M. GUYON Jean-Jacques

2 Mme SCHWEITZER Claire

Mme PELTIER Nejla

2 Mme BEHRE-ROBINSON Jeanne et M. RAIMBAULT Jean-François

1 Mme BEHRE-ROBINSON Jeanne

Mme TAHIRI Alima

2 M. RAIMBAULT Jean-François

M. POULARD Pascal

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour dt 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

06 Angers-6

1 M. GERNIGON François et Mme GOUKASSOW Veronique

1 M. GERNIGON François  
M. GUILLANT Julien

2 Mme GOUKASSOW Veronique  
Mme MARQUET Elisabeth

2 Mme GUIFOLEAU Marthe et M. LAHONDÈS Bernard

1 Mme GUIFOLEAU Marthe  
Mme ROSE Fabienne

2 M. LAHONDÈS Bernard  
M. DUFAURET Bruno

3 Mme CHIRON PESNEL Sylvie et M. PAGANO Alain

1 Mme CHIRON PESNEL Sylvie  
Mme BRUYERE Annette

2 M. PAGANO Alain  
M. DAVIAU Patrice

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

07 Angers-7

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Mme GAUTIER Anne et M. LAINÉ Grégoire                         |
| 1 | Mme GAUTIER Anne<br>Mme LOUBAKI Sara                          |
| 2 | M. LAINÉ Grégoire<br>M. CHASSEREAU Jérôme                     |
| 2 | M. PENAUD Maxime et Mme TINTILLIER Brigitte                   |
| 1 | M. PENAUD Maxime<br>M. BAILLIS Eric                           |
| 2 | Mme TINTILLIER Brigitte<br>Mme TOURTELLIER Danielle Madeleine |
| 3 | M. BLANC Grégory et Mme RENOUE Marie-France                   |
| 1 | M. BLANC Grégory<br>M. BRANGER Nicolas                        |
| 2 | Mme RENOUE Marie-France<br>Mme JEANNETEAU Elodie              |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

08 Beaufort-en-Anjou

- |   |   |
|---|---|
| 1 | M. CHALOPIN Philippe et Mme MARTIN Marie-Pierre |
| 1 | M. CHALOPIN Philippe                            |
| 2 | M. GABORIAU Vincent                             |
|   | Mme MARTIN Marie-Pierre                         |
|   | Mme LABBE Céline                                |
| 2 | Mme HINFRAY Corinne et M. JOUENNE Daniel        |
| 1 | Mme HINFRAY Corinne                             |
|   | Mme RABINEAU Brigitte                           |
| 2 | M. JOUENNE Daniel                               |
|   | M. PAVIE Bernard                                |
| 3 | M. BOUVET Hugues et Mme LABRUNE Sophie          |
| 1 | M. BOUVET Hugues                                |
|   | M. LANTIRAIN Ludovic                            |
| 2 | Mme LABRUNE Sophie                              |
|   | Mme TRILLON Elisabeth                           |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

## 09 Beaupréau-en-Maugés

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Mme BOURCIER Corinne et M. LEROY Gilles      |
| 1 | Mme BOURCIER Corinne<br>Mme GALLARD Martine  |
| 2 | M. LEROY Gilles<br>M. BOURGET Laurent        |
| 2 | M. CAUTY Louison et Mme VALEMOIS Muriel      |
| 1 | M. CAUTY Louison<br>M. GRIZEAU Jean-Michel   |
| 2 | Mme VALEMOIS Muriel<br>Mme SERRE Laure       |
| 3 | Mme LÉON Claudie et M. TERRIEN David         |
| 1 | Mme LÉON Claudie<br>Mme GIET Marina          |
| 2 | M. TERRIEN David<br>M. AUDUREAU Jean-Bernard |
| 4 | Mme COLINEAU Denise et M. GUYARD Frédéric    |
| 1 | Mme COLINEAU Denise<br>Mme LE THEIX Sonia    |
| 2 | M. GUYARD Frédéric<br>M. PETIT Tony          |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

10 Chalonnes-sur-Loire

1 Mme DJERROUD Bettina et M. KINGUE Théodore

1 Mme DJERROUD Bettina

Mme UZUREAU Anne

2 M. KINGUE Théodore

M. RUPPERT Martial

2 Mme CHESNEAU Marie-Paule et M. MAINGOT Alain

1 Mme CHESNEAU Marie-Paule

Mme GUILLET Priscille

2 M. MAINGOT Alain

M. BOURCIER Michel

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

## 11 Chemillé-en-Anjou

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Mme FOURMONT Delphine et M. LE GUENNEC Jean-Pierre   |
| 1 | Mme FOURMONT Delphine<br>Mme BURETEL Marie           |
| 2 | M. LE GUENNEC Jean-Pierre<br>M. FOURMONT Maxime      |
| 2 | M. GIRARD Laurent et Mme LELOUP-COTTIN Catherine     |
| 1 | M. GIRARD Laurent<br>M. VASSEL Benoit                |
| 2 | Mme LELOUP-COTTIN Catherine<br>Mme BLOCCUAUX Corinne |
| 3 | Mme CORBIN-MAGDA Odile et M. SEMLER-COLLERY Yann     |
| 1 | Mme CORBIN-MAGDA Odile<br>Mme PAULT Sylvie           |
| 2 | M. SEMLER-COLLERY Yann<br>M. CASSIN Pascal           |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

## 12 Cholet-1

- 1 M. BRAULT Patrice et Mme DABIN Florence
- 1 M. BRAULT Patrice  
M. TIGNON Frédéric
- 2 Mme DABIN Florence  
Mme JAUNEAULT Florence
- 2 Mme CANALS-COUPRY Catherine et M. ROQUEBERT Louis
- 1 Mme CANALS-COUPRY Catherine  
Mme JOUCK Emma
- 2 M. ROQUEBERT Louis  
M. BARBEREAU Sébastien
- 3 M. AIRAUD Christophe et Mme DUPIN-GIROD Mélina
- 1 M. AIRAUD Christophe  
M. GALLAIS Benoit
- 2 Mme DUPIN-GIROD Mélina  
Mme LOIZEAU Viviane
- 4 M. COLOMBE Tanguy et Mme GALDANO Marie
- 1 M. COLOMBE Tanguy  
M. BOURDIN Jean-Claude
- 2 Mme GALDANO Marie  
Mme LEMIEN Nadine

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

## 13 Cholet-2

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Mme CHARRIER Sylvie et M. SANCHEZ Laurent            |
| 1 | Mme CHARRIER Sylvie<br>Mme CHOPLIN COINDRE Sophie    |
| 2 | M. SANCHEZ Laurent<br>M. BOUYER Denis                |
| 2 | Mme COUSTENOBLE Estelle et M. GOURMAUD Steeve        |
| 1 | Mme COUSTENOBLE Estelle<br>Mme PIETRINI Iuliana      |
| 2 | M. GOURMAUD Steeve<br>M. BERNIER Jack                |
| 3 | Mme POUJET BOURDOULEIX Natacha et M. TESTARD Xavier  |
| 1 | Mme POUJET BOURDOULEIX Natacha<br>Mme BOUHATMI Nadia |
| 2 | M. TESTARD Xavier<br>M. THOMAS Médéric               |
| 4 | M. CHARRUAU Franck et Mme GUERRY Martine             |
| 1 | M. CHARRUAU Franck<br>M. GAUTIER Nathan              |
| 2 | Mme GUERRY Martine<br>Mme MARTERER Edith             |

**LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS**

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**49** **Maine-et-Loire**

**14** **Doué-en-Anjou**

1 M. GROS Gilles et Mme LEMENACH Anne-Sophie

1 M. GROS Gilles

M. DENIS Louis

2 Mme LEMENACH Anne-Sophie

Mme MEHEUST Christine

2 M. ANTOINE Jean-Pierre et Mme BRICET Nicole

1 M. ANTOINE Jean-Pierre

M. MERLI Patrick

2 Mme BRICET Nicole

Mme MARCHAND Claudie

3 M. CHEPTOU Bruno et Mme MARTIN Jocelyne

1 M. CHEPTOU Bruno

M. ROUSSILLAT Gilles

2 Mme MARTIN Jocelyne

Mme MOISY Nicole

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 **Maine-et-Loire**

## 15 Longué-Jumelles

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Mme HUPONT Ghislaine et M. LANCIEN Patrice            |
| 1 | Mme HUPONT Ghislaine<br>Mme COSTA PONTES Isabel Maria |
| 2 | M. LANCIEN Patrice<br>M. LAFOURCADE Loïc              |
| 2 | M. AMBROISE Joël et Mme FLESSATI Daniele              |
| 1 | M. AMBROISE Joël<br>M. BOUTOU Etienne                 |
| 2 | Mme FLESSATI Daniele<br>Mme BESNARD-RETIF Nathalie    |
| 3 | Mme BERTRAND Béatrice et M. MORTIER Frédéric          |
| 1 | Mme BERTRAND Béatrice<br>Mme PEHU Nicole              |
| 2 | M. MORTIER Frédéric<br>M. MIGLIERINA Jean-François    |
| 4 | M. BERTIN Guy et Mme DEVAUX Isabelle                  |
| 1 | M. BERTIN Guy<br>M. TALLUAT Gilles                    |
| 2 | Mme DEVAUX Isabelle<br>Mme SCHOUBERT Odette           |

**LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS**

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**49** **Maine-et-Loire**

**16** **Mauges-sur-Loire**

1 Mme BRICARD - LE CLECH Gwennolène et M. LAURENT Gérard

1 Mme BRICARD - LE CLECH Gwennolène

Mme GILLES Elisabeth

2 M. LAURENT Gérard

M. COUVVRAND Dominique

2 Mme BRAY Aline et M. PITON Gilles

1 Mme BRAY Aline

Mme BOUCHEREAU Anne

2 M. PITON Gilles

M. MICHAUD Jean-Michel

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 **Maine-et-Loire**

## 17 **Les Ponts-de-Cé**

- |   |  |
|---|--|
| 1 | Mme GUGLIELMI Brigitte et M. GUIBERT Vincent |
| 1 | Mme GUGLIELMI Brigitte                       |
| 2 | Mme CAILLEUX Christelle                      |
| 2 | M. GUIBERT Vincent                           |
|   | M. ROUGEON Bernard                           |
| 2 | M. COIFFARD Damien et Mme MALECOT Annie      |
| 1 | M. COIFFARD Damien                           |
| 2 | M. DITTEKE Bruno                             |
|   | Mme MALECOT Annie                            |
|   | Mme BRAULT Eszter                            |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

18 Sèvre-maine

- 1 M. CESSBRON Richard et Mme DE BEAUREGARD Aglaé
- 1 M. CESSBRON Richard  
M. BLANCHARD Vincent
- 2 Mme DE BEAUREGARD Aglaé  
Mme RENOUIL Marie-Annick
- 2 Mme ADRIEN-BIGEON Laurence et M. DE FRAISSINETTE Alexandre
- 1 Mme ADRIEN-BIGEON Laurence  
Mme ROUX Sophie
- 2 M. DE FRAISSINETTE Alexandre  
M. BEAUMARD Patrice
- 3 M. FINET Rodolphe et Mme LOGEAIS Dominique
- 1 M. FINET Rodolphe  
M. ROUCHER Tristan
- 2 Mme LOGEAIS Dominique  
Mme BERNARD Micheline
- 4 M. BOISNEAU Jean-Paul et Mme VOLANT Isabelle
- 1 M. BOISNEAU Jean-Paul  
M. PICARD Alain
- 2 Mme VOLANT Isabelle  
Mme MENARD Nathalie

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

## 19 Saumur

- |   |   |
|---|---|
| 1 | M. LEFIEF Marc et Mme LEMENACH Benedicte                          |
| 1 | M. LEFIEF Marc<br>M. GILLY François                               |
| 2 | Mme LEMENACH Benedicte<br>Mme CHALOUAS Carole                     |
| 2 | M. MORINEAU Patrick et Mme TEISSEIRE Véronique                    |
| 1 | M. MORINEAU Patrick   |
| 2 | M. CHARNY Daniel<br>Mme TEISSEIRE Véronique<br>Mme JALADEAU Maria |
| 3 | Mme DAMAS Françoise et M. ROUSSEAU Didier                         |
| 1 | Mme DAMAS Françoise   |
| 2 | Mme SOURDEAU Fabienne<br>M. ROUSSEAU Didier<br>M. HAMON Laurent   |
| 4 | Mme RABAULT Caroline et M. ZOLLA Bertrand                         |
| 1 | Mme RABAULT Caroline  |
| 2 | Mme SCULO Nadine<br>M. ZOLLA Bertrand<br>M. FEBVRE Bernard        |

**LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS**

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

**49** **Maine-et-Loire**

**19** **Saumur**

5 Mme COHIDON-RAMAGE Mathilde et M. PIERRE Grégory

1 Mme COHIDON-RAMAGE Mathilde

Mme LION Sandrine

M. PIERRE Grégory

M. PRODHOMME Bruno

2

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 **Maine-et-Loire**

## 20 **Segré-en-Anjou Bleu**

- |   |   |
|---|---|
| 1 | Mme BOULLAIS-CHALLIER Sandrine et M. DE LA SALMONIÈRE Raphaël |
| 1 | Mme BOULLAIS-CHALLIER Sandrine<br>Mme RENAULT Sonia           |
| 2 | M. DE LA SALMONIÈRE Raphaël<br>M. CUSSONNEAU Patrick          |
| 2 | M. GANNAT Jean-Eudes et Mme TARDIVEAU Helen                   |
| 1 | M. GANNAT Jean-Eudes<br>M. SIMONS Didier                      |
| 2 | Mme TARDIVEAU Helen<br>Mme BEAUVAIS Thérèse                   |
| 3 | M. GRIMAUD Gilles et Mme HAMARD Marie-Josèphe                 |
| 1 | M. GRIMAUD Gilles<br>M. ROBERT Anaël                          |
| 2 | Mme HAMARD Marie-Josèphe<br>Mme COUÉ Françoise                |
| 4 | M. DUBOSCLARD Hervé et Mme GONZALEZ Yolande                   |
| 1 | M. DUBOSCLARD Hervé<br>M. DUMONT Jean-Yves                    |
| 2 | Mme GONZALEZ Yolande<br>Mme LEBOULENGER Michèle               |

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

20 Segré-en-Anjou Bleu

5 Mme BODIN Blanche et M. JOURDON Jean-Marie

1 Mme BODIN Blanche

Mme GAUDIN Jeanne

2 M. JOURDON Jean-Marie

M. ROBIC Stéphane

# LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales : 1er tour du 20 Juin 2021

49 Maine-et-Loire

21 Tiercé

1 Mme LOGEAIS Dolorès et M. METAYER Eric

1 Mme LOGEAIS Dolorès

Mme PINEAU Lucie

2 M. METAYER Eric

M. CORMERAIS Bernard

2 Mme BRICHET Régine et M. MUHAMMAD Nooruddine

1 Mme BRICHET Régine

Mme LEZE Maryline

2 M. MUHAMMAD Nooruddine

M. DAVY Jean-Luc

## ***II - AUTRES***



**Décision n°2021/DDETS/DIR-FL/2021-008 du 05 mai 2021**

**Portant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire**

**La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim**

**Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-2 et suivants,**

**Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations,**

**Vu l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Madame Marie-Pierre DURAND directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,**

**Vu la décision n°2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/28, du 01 mai 2021 de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire donnant délégation permanente à Madame Fabienne LOGEROT Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur à la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans le domaine de l'inspection de la législation du travail, notamment celles mentionnées dans la décision susvisée ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de Maine-et-Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples),**

**Vu l'article 2 de la décision susvisée autorisant Madame Fabienne LOGEROT, sous sa responsabilité, à subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité,**

## **DECIDE**

### **Article 1:**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne LOGEROT, la délégation de signature qui lui est conférée par décision régionale du 01 mai 2021 susvisée sera exercée par :**

- Yannik LE GUEN, responsable d'unité de contrôle,
- Philippe RAFFLEGEAU, responsable d'unité de contrôle,
- Patrick SEIGNARD, responsable d'unité de contrôle,
- Agnès JOURDAN, responsable du service Mutations Economiques.

**Article 2** : Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

La Directrice de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
Pour la Directrice et par délégation,  
Pour la Directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim et par délégation,

**Article 3** :

La présente décision qui abroge celle du 20 avril 2021, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 05 mai 2021

La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Pour la Directrice et par délégation,  
La Directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités par intérim



Fabienne LOGEROT